

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2019
CO 089 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Yves DECOTE, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, Guy DAVID, Sylvie REGALDI, Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, René MOLIN, Christine CHATEAU, Cyril ACCARD GUILLOIS, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Robert MOUGET, Pierre GUINCHARD, Roger CHAUVIN, Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, Gérard BOUDIER, François BOUVERET, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Raphaël GAGNEUR, Nelly BUYS, Josiane SCARABOTTO, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Bernard LAUBIER, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Henri DORBON, Laurent MENETRIER, Bernard ONCLE.

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Véronique LAMBERT (Vice-Présidente) à Dominique BONNET (Vice-Président), Bernard AMIENS à Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT à Martine PINGAT CHANEY, Florent GAILLARD à Jean-Luc LETONDOR, Eric TOURNEUR à Colette GIRARD, Bernard BRUNEL à Jean-François CETRE, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Roger GROS à Dominique GAHIER, Pascal DROGREY à Jacques FAIVRE, Bernard DODANE à Laetitia DOS SANTOS, Dominique PELLIN à René GUINERET, Hubert MOTTET à Jean-Marie BAILLY, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, Danièle CARDON à Marie Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT à Laurent MENETRIER, Marie-Thérèse BROCARD (départ 22h) à Adrien LAVIER, soit 16 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Marie-Ange CAPRON à Josiane SCARABOTTO, soit 1 voix délibérative à des Suppléants.

Assistait à titre consultatif : Pascal BONVALOT.

Etaient Excusés : André VIONNET, Anne-Frédérique BRENOT, Rémy VIENNET, Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Frédéric LAMBERT, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient absents : Anne DE ZAN, André PROST, Denis BRENIAUX, Jean-Luc BROCARD, Daniel BERTOCCHI, Sylvain BENETRUY, Jacky REVERCHON, Yann PINGUAND, Jacqueline COTTAREL, Mathieu GERARD, Jean BOYER, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur François PERRIN.

Convocation faite le : 1^{er} juillet 2019

Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Arbois.

Textes de référence :

- articles L 103-2 et L153-8 et suivants du Code de l'Urbanisme

La révision « allégée » concerne les parcelles AD 298, AD 299, AD 300 situées sur la commune d'Arbois. L'extrait du plan de zonage du PLU en vigueur montre que les parcelles sont situées en zone A (Agricole) :

Historique : Ces trois parcelles, cadastrées AD 211 avant division, étaient situées en zone UD (Urbanisée) dans le Plan d'Occupation des Sol (POS), document d'urbanisme précédant le PLU. Un Permis d'aménager est accordé par M. le Maire en application du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Arbois. Le propriétaire a alors effectué les travaux d'aménagements. Le 16/02/2012, Une déclaration d'achèvement des travaux est signée. Les parcelles sont ainsi viabilisées à cette date.

Plusieurs propositions d'achat ont été soumises au propriétaire en 2015, classées sans suite ; puis en juin 2018, le premier projet de construction est soumis pour avis au service instructeur.

Or, le dossier est instruit sur le PLU en vigueur. Aucun permis de construire ne peut être délivré car la zone a été classée en zone Agricole lors de l'approbation du PLU.

Affiché le 15 juillet 2019

Dépôt sur le site internet de la CCAPSCJ le 15 juillet 2019

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94

Présents : 63

Votants : 79

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 juillet 2019
CO 089 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU d'Arbois.

Cependant, la zone est aménagée.

Rappel de deux des cinq enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU d'Arbois :

1. Stopper la déprise démographique
2. Encourager une production diversifiée de logements

Monsieur le Maire rappelle l'absence de parcelles constructibles à proximité immédiate du centre-ville d'Arbois.

Constatant une baisse de la population sur la commune d'Arbois, il est important de pouvoir proposer rapidement des parcelles viabilisées aux personnes désirant s'installer sur la commune.

C'est pourquoi, une procédure de révision « allégée » doit être engagée.

L'objectif de cette révision allégée est donc d'inclure les trois parcelles aujourd'hui viabilisées en zone constructible UBz.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / PRESCRIT la révision allégée n°1 du PLU d'Arbois en application des articles L 153-8 et L 153-31 à L 153-35 du Code de l'Urbanisme ;

2 / VALIDE l'objectif proposé ;

3 / INSTAURE une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

4 / ASSOCIE les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes selon les articles L 132-7 et L 132-9 ;

5 / CONSULTE au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 132-12 et L 132-18 si elles en font la demande ;

6 / AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la révision allégée du PLU.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original,

Pour le Président empêché,
le 1^{er} Vice-Président,
Jean-François GAILLARD

Le Président

Michel FRANCONY

